

Commune de ROBIAC-ROCHESSADOULE

Garderie

Règlement Intérieur

Article 1 : Situation

La garderie scolaire de la commune de Robiac-Rochessadoules fonctionne sur l'école communale située à La Valette.

Article 2 : Horaires

La garderie fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi aux horaires suivants :

Jour	Matin	Soir
Tous les jours sauf Mercredi	7h30 - Heure d'ouverture des portes de l'école	Heure de sortie des classes - 18h
Mercredi	7h30 - Heure d'ouverture des portes de l'école	

Article 3 : Prise en charge

La prise en charge sera effectuée par le personnel de la garderie.

Les enfants seront obligatoirement accompagnés d'une personne identifiée lors de l'inscription.

Article 4 : Petit déjeuner, Goûter

Le petit déjeuner n'est pas autorisé.

Le goûter est autorisé et sera fourni par les parents

Article 5 : Sortie de la garderie

Une personne identifiée lors de l'inscription vient chercher l'enfant pendant les horaires d'ouverture de la garderie.

Article 6 : Discipline

La garderie est un service que la Commune propose aux familles. Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de savoir-vivre en communauté et en particulier :

- ne pas dégrader le matériel et les locaux.
- respecter le personnel et se conformer à ses instructions.
- ne pas être violent avec ses camarades.
- ne pas apporter des objets personnels qui présentent un caractère à risque.

En outre, le règlement de l'école s'applique à la garderie.

En cas de manquement caractérisé d'un enfant au règlement intérieur et/ou aux règles précitées et suivant la gravité, le conseil de surveillance de la garderie pourra prendre des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'éviction temporaire ou définitive.

.../...

Commune de ROBIAC-ROCHESSADOULE
Garderie
Règlement Intérieur

Article 7 : Conditions d'inscription et d'accès

L'accès sera réservé aux enfants inscrits.

Les enfants non inscrits seront exceptionnellement acceptés sur présentation d'une justification.

Article 8 : Tarifs

Les tarifs de la garderie seront proposés par la commission municipale « vie scolaire ».

Pour l'année scolaire 2018-2019, seule une adhésion au service communal de garderie est demandée. Il n'y a pas de tarif horaire journalier.
Le montant de la cotisation est fixé, par enfant, à 5€.

Article 9 : Dépassement Horaire de Fin de journée

La fin de journée s'entend à partir de 18h.

Un risque de retard en fin de journée pour prendre un enfant devra faire l'objet d'une information auprès de la garderie. Sans information, un forfait de 3 € sera appliqué.

3 retards, justifiés ou non, dans le mois, entraineront l'exclusion de l'enfant pour le reste de l'année scolaire à partir du mois suivant.

Article 10 : Paiement

Le paiement sera effectué en mairie lors de l'inscription.
Les remboursements ne sont pas possibles.

Article 11 : Assurance

Une attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle de l'enfant pour activités extra scolaires est obligatoire. Une copie sera demandée à l'inscription.

Article 12 : Urgence

En cas d'accident, le personnel doit prévenir au moins 1 personne qui détient l'autorité parentale et si besoin les services de secours.

Article 13 : Validité

Le présent règlement intérieur sera signé par au moins 1 personne qui détient l'autorité parentale et sera connu de toutes les personnes autorisées à déposer ou prendre l'enfant à la garderie. Le présent règlement sera expliqué à l'enfant.

Commune de ROBIAC-ROCHESSADOULE
Garderie
Règlement Intérieur

Article 14 : Modification

Le présent règlement intérieur est modifiable par la commission extra-municipale en charge de la vie scolaire à tout moment de l'année scolaire.

Dans tous les cas, une révision sera effectuée avant la rentrée de septembre.

Article 15 : Contact Garderie

Numéro de téléphone garderie : **04 66 25 05 09**

Article 16 : Composition du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance sera composé des membres de la commission extra-municipale en charge de la vie scolaire et du directeur, ou à défaut du représentant, de l'organisme en charge de la garderie.